

(N° 82).

Sénat de Belgique.

SÉANCE DU 17 JUIN 1842.

Rapport de la Commission chargée d'examiner le Projet de Loi relatif au transit par les Chemins de Fer.

MESSIEURS,

La Commission que vous avez chargé de l'examen du projet de loi relatif à l'établissement d'un régime spécial de douanes pour le transport par les chemins de fer, m'a chargé de vous présenter le rapport que j'ai l'honneur de soumettre à votre attention.

Elle n'a pas mis en doute l'importance de donner au transit et à l'importation des marchandises, qui en font l'objet, toutes les facilités qui ne doivent amener ni les abus ni la fraude.

Elle pense que des essais à cet égard, qui ne dépasseront point l'espace d'une année, ne pourront présenter d'inconvénients sérieux, et vous propose, à l'unanimité, de donner votre sanction au projet de loi tel qu'il a été amendé et adopté par la Chambre des Représentants.

Bruxelles, le 17 juin 1842.

Baron DE MACAR.

Baron DE STOCKHEM.

Chevalier VAN DER HEYDEN A HAUZEUR.

A. VAN MUYSEN.

Comte DUVAL DE BEAULIEU, Rapporteur.